

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2026

Convocation en date du 13 octobre 2026,

Nombre de délégués en exercice : 42

N° D2026057

**Objet : Modalités de perception
et de reversement aux EPCI des
soutiens financiers versés par les
éco-organismes au titre des
années 2024 à 2026**

Sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET

Secrétaire de séance : M. Georges BAULMONT

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	40
Pour	38
Contre	1
Abstention	1

Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND – Jonathan GINDRE - Patrick LEVET – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE – Jean Luc ROUX - Jean Marc THEVENET
CCPA : Eric BEAUFORT – Béatrice DALMAZ - Jean Louis GUYADER - Vincent MANCUSO – Serge MERLE - Laurent REYMONT
BABOLAT – Fabien TOMAZET
CCD : Caroline BASTOUL - Isabelle DUBOIS – Patrick MATHIAS - Christophe MONIER
CCMP : Georges BAULMONT - Claude CHARTON
3 CM : Philippe BELAIR – Franck GENILLON
CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD – Dominique SAVOT
HBA : Laurent COMTET
CCV : Claude JACQUET

Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK – MONTEIRO Rita remplacée par Jean Luc BLANC
3CM : Jean Christophe DETRE remplacé par Gontran BROZZONI
RAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ remplacé par Angie AIME – Christophe FOURNIER remplacé par Dominique BOUCHON

Excusés ayant donnés procuration :

CCPA : Jean-Marc RIGAUD pouvoir à Jean Louis GUYADER – Frédéric TOSEL pouvoir à Béatrice DALMAZ
CCD : Jean-Paul COURRIER pouvoir à Isabelle DUBOIS

Excusés :

GBA : Benjamin RAQUIN
CCMP : Christine FRANCOIS

Dans le cadre de la mise en œuvre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), les éco-organismes ont fait évoluer les modalités de versement des soutiens financiers associés aux dispositifs de collecte, de tri, de réemploi et de valorisation des déchets concernés.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 001-250102365-20261019-D2026057-DE

Ces nouvelles modalités prévoient désormais que les soutiens financiers sont versés au signataire de la convention conclue avec l'éco-organisme, et non plus directement à chacune des collectivités bénéficiaires. Dans ce cadre, ORGANOM, en qualité de signataire de la convention avec les éco-organismes, est amené à percevoir l'ensemble des soutiens financiers correspondant aux EPCI concernées.

Cette évolution des modalités de versement nécessite de définir les conditions dans lesquelles les sommes ainsi perçues par ORGANOM seront reversées aux EPCI auxquelles elles sont destinées. Pour les soutiens financiers dus au titre des années 2024, 2025 et 2026, ORGANOM assure la perception de l'intégralité des sommes versées par les éco-organismes, puis procède à leur reversement aux EPCI, à l'euro près, conformément au tableau de répartition établi et transmis par les éco-organismes.

Afin de garantir la fiabilité des opérations financières, une vérification préalable entre ORGANOM et les EPCI concernés sera réalisée avant l'établissement des opérations comptables.

Les reversements seront réalisés dès encaissement des soutiens financiers par ORGANOM. Ce mécanisme s'appliquera aux soutiens dus au titre des exercices 2024, 2025 et 2026, y compris lorsque leur versement effectif par les éco-organismes intervient ultérieurement.

Ce dispositif présente un caractère transitoire dans la mesure où conformément à la délibération D2026048 du 21 juillet 2026, à compter de l'exercice 2027, chaque EPCI reprendra en gestion directe les contrats conclus avec les éco-organismes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'ORGANOM ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux filières à Responsabilité Élargie du Producteur ;

Vu la délibération du Comité syndical du 19 février 2015 et du 5 décembre 2023 autorisant la signature du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier ;

Vu la délibération du Comité syndical du 5 juillet 2022 autorisant la signature du contrat territorial relatif à la collecte séparée des Jeux et Jouets usagés ;

Vu la délibération du Comité syndical du 5 juillet 2022 et 1er juillet 2025 autorisant la signature du contrat territorial relatif aux Articles de Bricolage et de Jardin ;

Vu la délibération du Comité syndical du 5 décembre 2023 autorisant la signature du contrat territorial relatif à la prise en charge des déchets de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) ;

Vu la délibération n°2026048 du comité syndical en date du 21 juillet 2026 relative à la reprise en gestion directe, par chaque collectivité membre, des contrats conclus avec les éco-organismes à compter de 2027 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 septembre 2026 ;

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 38 voix POUR – 1 voix CONTRE – 1 ABSTENTION,

Envoyé en préfecture le 21/10/2026

Reçu en préfecture le 21/10/2026

Publié le

ID : 001-250102365-20261019-D2026057-DE

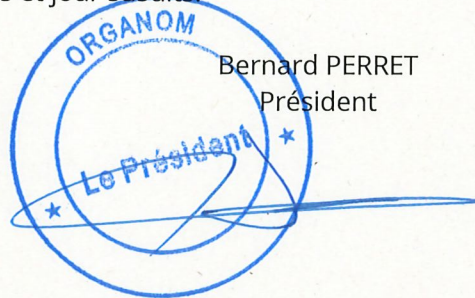


VALIDE le reversement des soutiens financiers perçus par ORGANOM, à l'euro près aux EPCI, conformément au tableau de répartition établi et transmis par les éco-organismes au titre des exercices 2024,2025 et 2026 y compris lorsque leur versement effectif intervient postérieurement à l'exercice concerné.

VALIDE préalablement au reversement, une vérification entre ORGANOM et les EPCI afin de valider les montants dus à chacun des EPCI

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder à l'ensemble des opérations administratives, financières et comptables nécessaires à la perception et au reversement des soutiens concernés.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

 Bernard PERRET
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.